



**La signature de la convention a été faite, le 07 septembre 2020, à Yaoundé, entre Théodore Nsangou ( Dg EDC) et Gaston Eloundou Essomba ( Ministre de l'eau et de l'énergie.**

Avec **Afrikinfo**

Elle est relative à la concession de stockage d'eau. Cette concession fixe les conditions et les modalités selon lesquelles l'autorité Concédant, dont l'état du Cameroun, représenté par le ministre de l'eau et de l'énergie, concède au concessionnaire les droits exclusifs au titre de la réalisation et de la gestion des installations de stockage d'eau et au titre des activités de régularisation des eaux stockées, le droit d'exercer lesquelles activités de régularisation.

Cette concession attribuée à Electricity of development ( EDC) donne plein pouvoir à la société de gérer les ouvrages de régularisation concédés, notamment Bamendjin, Mapé, Mbakaou et Nom Pangar. Le bon fonctionnement de ces ouvrages devra permettre d'augmenter et optimiser la production des aménagements hydroélectriques situés en aval desdits barrages.

Il s'agit, des centrales hydroélectriques de Songloulou et d'Edéa Bientôt, de la centrale hydroélectriques de Nachtigal et d'autres à venir.